

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/35

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES, TOURBIERES ET ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE.

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 avril 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond– DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – PARAYRE Régis – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LAROCHE Michel - LAINE Joël -- AUGUSTYNIAC Jérôme – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. CALOMINE Alain ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

Suppléances : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
34	6	6			

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles forestières d'une superficie totale de 30,49 hectares sur la commune de Royère-de-Vassivière, située au lieu-dit « Arpeix » depuis le 14 mars 2014, puis par



l'acquisition de parcelles limitrophes, en 2016 et 2019. Cette forêt relève du régime forestier en cours de validité pour la période 2015-2026. La forêt bénéficie de revenus réguliers tous les 3 à 5 ans.

L'acquisition et la gestion forestières permettent aux collectivités de répondre aux enjeux suivants :

- ④ Structuration du foncier, facilitant aussi une exploitation cohérente des massifs (regroupements notamment), respectueuse de l'environnement et des infrastructures.
- ④ Garantie d'un renouvellement de la ressource forestière avec possibilité de diversité forestière et de nouvelles pratiques sylvicoles expérimentales.
- ④ Maîtrise de la ressource pour contribuer à sa valorisation locale, en matière de bois énergie ou de bois construction.
- ④ Développement de programmes de préservation et d'aménagements forestiers et paysagers, à but pédagogique et touristique.
- ④ Investissement pour assurer dans l'avenir d'une nouvelle source de revenus pour les collectivités, dans un contexte de diminution constante des dotations.

Dans le cadre de ses prospections, la Communauté de communes a identifié des biens sur la commune de Royère-de-Vassivière au lieu-dit Haute-Faye, pour une surface de 16,1760 hectares, pour un montant de 33 500 € (hors frais notariés).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Forêt de production ou à boiser ; tourbière et zones humides	
Offres d'acquisition : 33 500€	Autofinancement - 100%
Frais notariés (12%) : 4 020 €	37 520,00 €
Total 37 520,00 €	Total 37 520,00 €

Dans l'hypothèse de l'acquisition proposée, la Communauté de communes serait contrainte aux engagements suivants :

- ④ Sur les terrains présentant une forêt de production ou à boiser, la Communauté de communes s'engagerait à préserver, aménager, boiser, ouvrir au public, entretenir la forêt et solliciter l'application du régime forestier, dès la réalisation de l'acquisition.
- ④ Sur les zones de tourbières et humides, la Communauté de communes, s'engagerait à mettre en œuvre une gestion durable pendant les 5 ans suivant l'acquisition.

Les zones en épicéa commun peuvent être éclaircies et pour partie mises en coupe rase (0,25 ha) du fait de la présence de scolytes qui font sécher les épicéas.

Le service forêt et le service GEMAPI étudient l'opportunité de bénéficier de subventions sur l'acquisition des tourbières et zones humides.

Les futaies de pin sylvestre bien venantes pourront être source de revenus dans les prochaines années.

Liste des parcelles concernées par la proposition d'acquisition :

Section	Parcelles	Nature du terrain	Surfaces (ha)
A	618	Hêtraie-Chênaie claire	0.1029
A	625	Hêtraie-Chênaie claire	0.1266
A	646	Hêtraie-Chênaie claire	0.1530
A	669	Futaie Epicea commun 50 ans ; Hêtraie-Chênaie ; lande à fougère et genévrier	1.2460
A	672	Jeune Hêtraie-Chênaie claire	0.2341
A	673	Jeune Hêtraie-Chênaie claire	0.2529
A	675	Pêcherie	0.0115
A	677	Futaie de Hêtre	0.0685
A	678	Futaie de Hêtre	0.1180

A	679	Futaie de Hêtre	
Section	Parcelles	Nature du terrain	
A	683	Futaie de Hêtre et lande colonisée par accrus feuillus	1.0400
A	692	Mélange Hêtre-Epicéa	0.2510
A	711	Futaie de Hêtre	0.4190
A	722	Lande arbustive (Alisier, Bouleau, Chêne)	0.6150
A	1774	Accrus de Bouleau	0.1230
A	1793	Tourbière colonisée par accrus feuillus	0.9120
A	1802	Futaie de Chêne claire	0.3431
A	1882	Futaie de Hêtre	0.1920
A	1933	Accrus de bouleaux et de Chênes	0.6803
A	1947	Futaie de Chêne claire avec sous-étage en Sapin pectiné	0.0900
A	1952	Lande à fougère et genévrier	0.5210
A	1961	Taillis sous futaie de Hêtre	0.0220
A	1967	Taillis sous futaie de Hêtre	0.4350
A	1969	Taillis sous futaie de Hêtre	0.1070
A	1982	Lande arbustive	0.2740
A	1985	Lande arbustive	0.3460
A	1990	Lande arbustive	0.2910
A	2004	Hêtraie-Chênaie	0.2840
B	322	Futaie de Pin sylvestre	0.2262
B	395	Futaie de Pin sylvestre	1.1374
B	397	Futaie de Pin sylvestre	0.8431
B	398	Tourbière colonisée par Bouleau et Pin sylvestre	0.4295
B	404	Tourbière colonisée par Bouleau et Pin sylvestre	0.7590
B	406	Futaie claire de Pin Sylvestre	0.5180
B	478	Tourbière colonisée par accrus feuillus	0.1253
B	504	Tourbière colonisée par accrus feuillus	0.0920
B	505	Tourbière colonisée par accrus feuillus	0.3670
B	506	Futaie de Chêne claire	0.2590
B	540	Hêtraie	0.0440
B	582	Tourbière colonisée par accrus feuillus	0.2490
B	1463	Tourbière colonisée par Bouleau et Pin sylvestre	0.7433
B	1464	Tourbière colonisée par Bouleau et Pin sylvestre	0.5087
B	1636	Tourbière colonisée par Bouleau et Pin sylvestre	0.3360
B	1658	Accrus de Bouleaux	0.1776
TOTAL			16.1760

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'acquisition des 44 parcelles précitées.
- Autorise M. Le Président à signer une promesse de vente avec les héritiers de la succession de Monsieur LEGER Emile, à savoir Madame TERT Nicole, épouse BONNET, Madame TERT Anne, épouse PETIT et Monsieur François TERT.
- S'engage à demander l'application du régime forestier sur la totalité des 44 parcelles concernées, listées ci-avant, après acquisition.
- S'engage à mettre en œuvre une gestion durable, sur les tourbières et les zones humides.
- Autorise M. Le Président à signer l'acte d'acquisition des terrains.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

